

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE

◇◇◇◇◇◇◇◇

COMITE SYNDICAL DU 10 DECEMBRE 2025

PROCES-VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq le 10 décembre 2025 à 15h00, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis physiquement au siège social du syndicat à La Rochette, suite à la convocation en date du 27 novembre 2025 du président, Pierre YVROUD.

Membres du comité syndical présents :

T1 : Mme Bernadette BEAUVAIS, M. Francis CHESNE, M. Pascal COUROYER, M. Maxence GILLE, M. Pascal MACHU, M. Patrick MIKALEF.

T2 : M. Alain-Bernard ALBARET, M. Philippe BAPTIST, M. Michel BAZERBES, Mme Claire CAMIN, M. Jacques DELPORTE, M. Eric GRIMONT, M. Laurent ROUDAUT.

T3 : M. Gilles DURAND, M. Christophe MARTINET, M. Manuel MEDEIROS, M. Francis OUDOT, M. Gabriel PLADYS, M. Christian POTEAU, M. Patrice VALOGNES, M. François VENANZUOLA.

T4 : M. Julien AGUIN, M. Jean-Paul ANGLADE, M. Philippe DOUCE, M. Michel GARD, Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, M. Pierre YVROUD.

T5 : M. Segundo COFRECES, M. François FORTIN, M. Jacques ILLIEN, M. Alain RODRIGUEZ, Mme Anne THIBAUT.

T6 : Mme Christelle AMABLE, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Dominique BOSSE, M. Didier FENOUILLET, M. Christian SCHNELL.

T7 : M. Philippe FASSELER, M. Michel LEGRAND, M. Bernard MICHELOT, Mme Claude RAIMBOURG, M. Michael ROUSSEAU.

T8 : M. Pascal FOURNIER, M. Patrick FRERE, M. Benoît LOCART, M. Patrick NOTTIN.

EPCI : M. Jean-Marc DESPLATS.

Délégués représentés :

M. Achille HOURDE donne pouvoir à M. YVROUD.

M. Ikbal KHLAS donne pouvoir à M. MARTINET.

M. Alban LANSELLE donne pouvoir à M. POTEAU.

M. Francis ROUSSET donne pouvoir à M. AGUIN.

Mme Laure LUCE donne pouvoir à M. GARD.

Mme Isabelle MIRAS donne pouvoir à CAMIN.

Délégués excusés :

Mme Stéphanie AUZIAS, M. Bruno BERTHINEAU, M. Jean-Michel BELHOMME, M. Benoît BLANC, M. Freddy BODIN, M. Claude BONICI, M. Julien BOUSSANGE, M. Jean-Louis BOUCHUT, M. Jean-Michel CAPELLE, M. Alain CHANTRAIT, M. Casimir CHEREAU, M. Romain COQUERY, M. Jean-Pierre CORNELOUP, Mme Laure DEMAHIS-BALLOU, M. Alexandre DENAMIEL, Mme Noëlle DESNOYERS, M. Michel DUBARRY, M. Christophe DUCHENE, M. Xavier FERREIRA, M. José GALLARDO, M. Gérard GENEVIEVE, M. Francis GUERRIER, M. Ali KAMECHE, M. Daniel LECUYER, M. Franck MARECHAL, M. Patrick MENEZ, M. Rachid NEDATI, M. Frédéric OBRINGER, M. Eric PIASECKI, M. Jean-Pierre PIERRAIN, Jean-Philippe POMMERET, M. Gilles ROSSIGNEUX, M. Régis SARAZIN, M. Georges THERRAULT, M. Anicet VESAIGNE, M. Mathias VIGIER, M. Laurent YONNET.

Secrétaire de séance : M. Michel GARD

Désignation du secrétaire de séance

1. **Approbation du procès-verbal du 12 novembre 2025 (Doc 1)**
Rapporteur : Pierre Yvroud
2. **Station multimodale de covoiturage de Sammeron (Doc 2)**
Rapporteur : Jacques Illien
3. **Approbation du budget annexe IRVE**
Rapporteur : Jacques Illien
4. **Décision modificative n°4 du budget principal**
Rapporteur : Pierre Yvroud
5. **Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026**
Rapporteur : Pierre Yvroud
6. **Présentation du rapport de contrôle Gaz 2024 (Docs 3)**
Rapporteur : Pascal Fournier
7. **Présentation du rapport de contrôle Electricité 2024 (Docs 4)**
Rapporteur : Pascal Fournier
8. **Avenant à la convention de partenariat avec GRDF pour la mise en place d'un dispositif d'accompagnement technique et financier dédié à la conversion des chaudières fioul et des chaudières gaz obsolètes équipant les bâtiments publics des collectivités adhérentes du SDESM (Doc 5)**
Rapporteur : Philippe Baptist
9. **Approbation de la convention avec Hellio pour la valorisation des CEE (Doc 6)**
Rapporteur : Jacques Delporte
10. **Avenant n°10 au contrat de concession pour la distribution publique en gaz pour la commune de Chaumes-en-Brie (Doc 7)**
Rapporteur : Pascal Fournier

Désignation du secrétaire de séance

1. Approbation du procès-verbal du 12 novembre 2025 (Doc 1)

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2025-100

Le procès-verbal, qui a été transmis à chacun des membres du comité syndical, n'appelle aucune observation de leur part.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025.

2. Station multimodale de covoiturage de Sammeron (Doc 2)

Rapporteur : Jacques Illien

DELIBERATION N°2025-101

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB) en date du 4 décembre 2025 ;

Vu le projet de convention de refacturation ci-annexé ;

Considérant que le SDESM est le premier opérateur public de bornes de recharges pour véhicules électriques en Seine-et-Marne ;

Considérant que le SDESM a porté la réalisation d'un SDIRVE à l'échelle départementale, pour lequel le Préfet de Seine-et-Marne a émis un avis favorable en décembre 2022 ;

Considérant que la création d'une station de covoiturage est apparue comme nécessaire sur la commune de Sammeron et qu'un terrain a été acquis à cet effet par la commune ;

Considérant que la commune de Sammeron est l'une des 40 implantations d'intérêt départemental inscrite dans le cadre du Schéma départemental de stations multimodales de covoiturage ;

Considérant que la CACPB et le SDESM participent également à l'aménagement de cette station en implantant une borne de recharge pour véhicule électrique ;

Considérant que la CACPB et le SDESM conviennent de se répartir les coûts d'implantation à hauteur de 30% pour la CACPB et 70% pour le SDESM ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention de refacturation entre la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et le SDESM.

AUTORISE le président à signer la convention et à prendre toute modification requise.

AUTORISE le président à signer tout acte ou document nécessairement à l'exécution de la convention.

3. Approbation du budget annexe IRVE

Rapporteur : Jacques Ilien

DELIBERATION N°2025-102

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2025-64 du comité syndical du 18 juin 2025 créant un budget annexe pour la gestion du réseau ECOCHARGE 77 ;

Vu la délibération n° 2025-94 du comité syndical du 12 novembre 2025 approuvant le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026 et constatant la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M4 ;

Considérant que ce budget annexe ne présente aucun reste à réaliser ;

Considérant que ce budget annexe ne bénéficie d'aucune subvention d'équilibre provenant du budget principal ;

Considérant que ce budget annexe IRVE est soumis à la TVA et donc voté en HT ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte le budget primitif du budget annexe IRVE pour l'année 2026 par un vote par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, selon les tableaux ci-dessous ;

Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Budget 2026
011	Charges à caractère général	Art = 6061	Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)	520 000,00
011	Charges à caractère général	Art = 61558	Autres biens mobiliers	279 200,00
011	Charges à caractère général	Art = 6237	Publications	2 500,00
011	Charges à caractère général	Art = 62871	Remboursement de frais à la collectivité de rattachement	234 000,00
011	Charges à caractère général	Art = 6288	Autres	5 800,00
Total chapitre 011				1 041 500,00
65	Autres charges de gestion courante	Art = 6588	Autres charges de gestion courante	5 100,00
Total chapitre 65				5 100,00
66	Charges financières	Art = 66111	Intérêts réglés à l'échéance	30 600,00
Total chapitre 66				30 600,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT				1 077 200,00
70	ventes de produits fabriqués, prestations de servi	Art = 706	Prestations de services	720 000,00
Total chapitre 70				720 000,00
74	Subventions d'exploitation	Art = 74	Subventions d'exploitation	237 200,00
Total chapitre 74				237 200,00
75	Autres produits de gestion courante	Art = 7588	Autres	120 000,00
Total chapitre 75				120 000,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT				1 077 200,00
Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Budget 2026
16	emprunts et dettes assimilées	Art = 16318	Autres emprunts obligataires	103 100,00
Total chapitre 16				103 100,00
21	Immobilisations corporelles	Art = 2158	Autres	913 650,00
Total chapitre 21				913 650,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT				1 016 750,00
13	Subventions d'investissement	Art = 1311	Etat et établissements nationaux	30 000,00
13	Subventions d'investissement	Art = 1312	Régions	895 800,00
13	Subventions d'investissement	Art = 1314	Communes	90 950,00
Total chapitre 13				1 016 750,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT				1 016 750,00

La section de fonctionnement :

La section de fonctionnement affiche un total de recettes de 1 077 200 euros.

La principale recette de ce budget est la facturation aux usagers des recharges effectuées aux bornes qui font partie du réseau ECOCHARGE 77 du syndicat, soit une estimation de 720 000 euros. Il n'est pas prévu de modifier la politique tarifaire en 2026.

A cela s'ajoute, conformément à l'article L5212-16 du CGCT, la contribution des communes qui ont transféré la compétence IRVE (soit 237 200 euros). Cette recette issue de la contribution des communes est calculée conformément aux dispositions précisées dans les deux délibérations adoptées lors du comité syndical du 12 novembre 2025.

Pour rappel, deux types de contributions sont appelées auprès des communes, en distinguant celles qui conservent le produit de la part communale de l'accise sur l'électricité (contribution annuelle fixe, complétée d'une autre contribution liée à la fréquentation des bornes) et les communes pour lesquelles le syndicat perçoit le produit de la part communale de l'accise sur l'électricité (contribution variable).

Il est prévu également la recette de la TIRUERT (taxe incitative qui vise à promouvoir l'énergie produite à partir de ressources renouvelables), estimée à 120 000 euros, prévision raisonnablement prudentielle.

Quant aux dépenses de fonctionnement, elles représentent 1 077 200 euros.

Elles sont constituées :

- De la consommation électrique, soit 520 000 euros ;
- Des dépenses liées au marché portant sur la maintenance curative, la maintenance préventive, la supervision et les frais divers de communication (fonctionnement du site internet et de l'application dédiée) pour 279 200 euros ;
- De frais de stickage des bornes pour 2 500 euros ;
- De frais généraux divers de 5 800 euros (frais d'adhésion au groupement de commande d'achat d'électricité du SIPPEREC et frais de contrôle réalisé par un organisme extérieur pour la collecte de la TIRUERT) ;
- Du remboursement au budget général du personnel missionné pour la gestion du parc IRVE soit 234 000 euros (y compris les frais généraux périphériques permettant au personnel d'assurer l'ensemble de leurs missions, tels que la téléphonie, l'informatique, les déplacements, etc.) ;
- Des intérêts des emprunts dédiés aux investissements en matière d'IRVE, soit 30 600 euros.

La section d'investissement :

Les recettes prévisionnelles sont de 1 016 750 euros et sont composées :

- Des subventions de la région (895 800 euros),
- Des subventions de l'État pour 30 000 euros (solde de l'enveloppe Facé)
- Des contributions des communes qui participent à l'installation de bornes sur leur territoire pour 90 950 euros (à hauteur de 15% ou 25% selon les dispositions de la délibération approuvée par le comité syndical).

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 016 750 euros.

D'une part, il s'agit de finaliser le programme de déploiement 2025. En l'absence de restes à réaliser, plusieurs opérations ne seront pas achevées au terme de l'année 2025. Il faut donc inscrire les crédits au titre du budget 2026, ce qui représente 244 500 euros (dont la borne rapide de Sammeron qui fait partie du programme spécifique financé par le Facé).

D'autre part, et conformément aux engagements pris dans le cadre du SDIRVE, le déploiement 2026 portera sur 26 bornes, pour un coût total de 530 150 euros.

Par ailleurs, il est proposé d'inscrire une enveloppe consacrée aux remplacements de bornes installées lors du déploiement initial entre 2015 et 2017 et dont certaines présentent des premiers signes d'obsolescence. Cette enveloppe est inscrite à hauteur de 139 000 euros.

Enfin, des dépenses de remboursement des emprunts liés aux bornes IRVE sont inscrites pour 103 100 euros.

Pierre Yvroud précise que la contribution demandée aux communes a pour objectif d'équilibrer le budget annexe. Toutefois, cette somme pourrait diminuer au fil des années, et à terme, le budget annexe devrait être équilibré sans avoir besoin de recourir à cette contribution variable.

Par ailleurs, le nombre de bornes de recharge ne cessent d'augmenter, notamment avec l'installation des super chargeurs et le développement d'une offre privée (dans les copropriétés et dans les parkings payants). Le SDESM prévoit que ces bornes à haute puissance que le syndicat a installées atteindront leur rentabilité en trois ans environ. Bien que le coût des équipements soit élevé à l'achat, un emplacement bien choisi assurera une rentabilité satisfaisante.

Afin de répondre à la demande des élus concernant la quantité de kilowatts délivrés et le coût du kilowatt, Gérald Gallet rappelle que le SDESM vend une prestation de recharge (qui intègre notamment le coût de l'énergie). Il ne s'agit pas uniquement d'un tarif lié au kilowatt, mais bien d'un service de recharge qui est rendu aux usagers.

4. Décision modificative n°4 du budget principal

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2025-103

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2025-43 du 9 avril 2025 relative à l'approbation du budget primitif 2025 ;

Vu la délibération n°2025-59 du 18 juin 2025 relative à la décision modificative n°1 ;

Vu la délibération n°2025-78 du 24 septembre 2025 relative à la décision modificative n°2 ;

Vu la délibération n°2025-91 du 12 novembre 2025 relative à la décision modificative n°3 ;

Considérant la nécessité d'adopter une décision modificative du budget primitif, pour tenir compte de certaines évolutions dans les imputations comptables ;

DEPENSES – SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLES ARTICLES	MONTANTS
011			13 400,00
	61521		
		Entretien et réparations sur terrains	1 400,00
	615221		
		Entretien et réparations sur bâtiments publics	2 100,00
	6182		
		Documentation générale et technique	600,00
	6228		
		Rémunérations diverses (AMO)	4 000,00
	6234		
		Réceptions	4 800,00
	6251		
		Voyages, déplacements et missions	500,00
	611		
		Contrat prest serv avec entreprise	0,00
012			-1 900,00
	6456		
		Versement au FNC du supplément familial	-2 000,00
	6475		
		Médecine du Travail	100,00
67			-9 600,00
	673		
		Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-9 600,00
023			139 800,00
	023		
		Virement à la section d'investissement	139 800,00
TOTAL DEPENSES			141 700,00

RECETTES – SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLES ARTICLES	MONTANTS
013			10 100,00
	6419		
		Remboursement sur rémunérations du personnel	6 000,00
	6459		
		Remboursement de salaires / charges	4 100,00
74			127 000,00
	74748		
		Participations des communes	127 000,00
75			4 600,00
	75888		
		Autres produits divers de gestion courante	4 600,00
TOTAL RECETTES			141 700,00

DEPENSES – SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	ARTICLES	LIBELLES ARTICLES	MONTANTS
13			63 000,00
	1321		
		Etat et établissement nationaux	63 000,00
204			139 800,00
	2041482		
		Subventions équipements aux communes	139 800,00
45			932 000,00
4581070	4581070		
		Chalautre le grande	126 000,00
4581089	4581089		
		Chapelles Bourbon	81 000,00
4581094	4581094		
		Château-Landon	122 000,00
4581096	4581096		
		Chatelet en Brie	80 000,00
4581114	4581114		
		Claye Souilly	48 000,00
4581149	4581149		
		Dammartin en Goele	16 000,00
4581207	4581207		

		Gressy	1 000,00
4581259	4581259		
		Machault	86 000,00
4581269	4581269		
		Mareuil les Meaux	5 000,00
4581272	4581272		
		Marolles sur seine	17 000,00
4581408	4581408		
		Saint-Martin-en-Bière	86 000,00
4581420	4581420		
		Saint-Thibault-des-Vignes	8 000,00
4581442	4581442		
		Solers	100 000,00
4581447	4581447		
		Thieux	47 000,00
4581467	4581467		
		Varennnes-sur-Seine	66 000,00
4581472	4581472		
		Vaux le Pénil	35 000,00
4581501	4581501		
		Villiers-sur-Morin	8 000,00
TOTAL DEPENSES			1 134 800,00

RECETTES – SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	ARTICLES	LIBELLES ARTICLES	MONTANTS
13			63 000,00
	1311		
		Subvention d'équipement transférables de l'Etat et établ. Nat.	129 200,00
	1321		
		Subv.Etat, établissement nationaux FACE	-66 200,00
021			139 800,00
	021		
		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	139 800,00
45			932 000,00
4582070	4582070		
		Chalautre le grande	126 000,00
4582089	4582089		
		Chapelles Bourbon	81 000,00
4582094	4582094		
		Château-Landon	122 000,00
4582096	4582096		
		Chatelet en Brie	80 000,00

4582114	4582114		
		Claye Souilly	48 000,00
4582149	4582149		
		Dammartin en Goele	16 000.00
4582207	4582207		
		Gressy	1 000.00
4582259	4582259		
		Machault	86 000.00
4582269	4582269		
		Mareuil les Meaux	5 000,00
4582272	4582272		
		Marolles sur Seine	17 000,00
4582408	4582408		
		Saint Martin en Bière	86 000.00
4582420	4582420		
		Saint Thibault des Vignes	8 000.00
4582442	4582442		
		Solers	100 000.00
4582447	4582447		
		Thieux	47 000,00
4582467	4582467		
		Varennnes sur Seine	66 000.00
4582472	4582472		
		Vaux le Pénil	35 000,00
4582501	4582501		
		Villiers sur Morin	8 000.00
TOTAL RECETTES			1 134 800.00

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte la décision modificative n°4 du budget principal, telle que présentée ci-dessus.

La délibération présentée en séance a été modifiée par rapport à l'envoi initial. En ce qui concerne les comptes 45, les chantiers prévus pour 2026 n'avaient pas encore été inscrits, bien qu'ils génèrent des dépenses avant le vote du budget 2026. Aucun changement n'a été apporté aux autres lignes. Il s'agit d'un ajustement de fin d'exercice.

5. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Rapporteur : Pierre Yvroud

DELIBERATION N°2025-104

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Considérant que, préalablement au vote du budget primitif 2026, le syndicat ne pourra engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025 ;

Considérant que conformément aux textes et afin de faciliter les dépenses d'investissements du 1er trimestre 2026, il est proposé aux membres du comité syndical d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2026, selon le détail ci-dessous :

Chapitres	Articles	Budget 2025	25 %
20: immobilisations incorporelles		45 556.00 €	11 000 €
	2031		10 500 €
	2051		500 €
21: immobilisations corporelles		2 818 597.35 €	704 000 €
	21351		204 000 €
	2158		200 000 €
	21828		200 000 €
	21838		50 000 €
	21848		50 000 €
23: immobilisations en cours		12 666 717.47 €	3 166 679 €
	2315		3 166 679 €
	2313		0.00 €
204 : subvention d'équipement versée		3 059 302.58 €	764 825 €
	2041482		754 500 €

Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites ci-dessus définies, avant le vote du budget primitif 2026 du SDESM.

6. Présentation du rapport de contrôle Gaz 2024 (Docs 3)

Rapporteur : Pascal Fournier

DELIBERATION N°2025-105

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu le rapport de contrôle du concessionnaire gaz pour l'année 2024 dont la synthèse est annexée au présent dossier ainsi que les questions posées au concessionnaire GRDF et les réponses apportées par celui-ci ;

Considérant que le rapport de contrôle du concessionnaire gaz constitue un bilan des projets et actions engagés dans les champs de compétences du syndicat au cours de l'année 2024 ;

Considérant que le SDESM doit veiller au bon accomplissement de ces missions de service public et par conséquent, exercer le contrôle du service qu'il a confié au concessionnaire GRDF ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

PREND ACTE du rapport de contrôle du concessionnaire gaz pour l'année 2024.

DIT que le rapport de contrôle du concessionnaire gaz sera notifié à l'ensemble de ses adhérents et mis en ligne sur le site internet du syndicat.

Gérald Gallet précise que les rapports de contrôle concernant le gaz et l'électricité sont disponibles sur le site internet. En revanche, les synthèses relatives au gaz et à l'électricité ont été envoyées aux membres du comité syndical et à l'ensemble des collectivités ayant transféré la compétence AODE ou AODG. Elles résument les rapports de contrôle réalisés par le SDESM, en tant qu'autorité concédante, après examen des documents fournis par les concessionnaires, notamment leurs comptes rendus d'activité annuels.

7. Présentation du rapport de contrôle Electricité 2024 (Docs 4)

Rapporteur : Pascal Fournier

DELIBERATION N°2025-106

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu le rapport de contrôle du concessionnaire électricité pour l'année 2024 dont la synthèse est annexée au présent dossier ainsi que les questions posées au concessionnaire Enedis et au fournisseur d'électricité au tarif réglementé de vente EDF et les réponses apportées par ces derniers ;

Considérant que le rapport de contrôle du concessionnaire électricité constitue un bilan des projets et actions engagés dans les champs de compétences du syndicat au cours de l'année 2024 ;

Considérant que le SDESM doit veiller au bon accomplissement de ces missions de service public et par conséquent, exercer le contrôle du service qu'il a confié au concessionnaire Enedis ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

PREND ACTE du rapport de contrôle du concessionnaire électricité pour l'année 2024.

DIT que le rapport de contrôle du concessionnaire électricité sera notifié à l'ensemble de ses adhérents et mis en ligne sur le site internet du syndicat.

Pascal Fournier remercie la Direction de mission Contrôle des Concessionnaires pour le travail effectué de manière précise et rigoureuse.

Pierre Yvroud précise que les communes confrontées à des coupures récurrentes ne doivent pas hésiter à solliciter le service Contrôle des Concessionnaires qui peut installer un enregistreur de tension pendant 8 jours dans des équipements publics ou chez des habitants volontaires, pour mesurer la qualité de tension. Cet outil permet de recenser les problèmes rencontrés et d'analyser la situation avec ENEDIS, afin de remédier aux désagréments. Cela peut conduire le SDESM à engager des travaux de renforcement du réseau. Grâce à cet outil, les détections sont plus précises à la seconde, et non plus à la minute.

Gérald Gallet souligne que l'exercice de contrôle fait partie des missions historiques et essentielles d'une autorité organisatrice de la distribution d'énergie, et que les agents sont assermentés pour mener à bien cette tâche.

8. Avenant à la convention de partenariat avec GRDF pour la mise en place d'un dispositif d'accompagnement technique et financier dédié à la conversion des chaudières fioul et des chaudières gaz obsolètes équipant les bâtiments publics des collectivités adhérentes du SDESM (Doc 5)

Rapporteur : Philippe Baptist

DELIBERATION N°2025-107

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu le décret n° 2022-8 du 5 janvier 2022 relatif au résultat minimal de performance environnementale concernant l'installation d'un équipement de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire dans un bâtiment, qui fixe le seuil maximal d'émissions de gaz à effet de serre à 300 gCO₂eq par kWh PCI pour les appareils de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire installés dans un bâtiment résidentiel ou tertiaire ;

Vu la délibération n°2023-097 du comité syndical du 30 novembre 2023 approuvant l'avenant n°6 au contrat de concession pour le service public de distribution du gaz naturel du SDESM signé avec GRDF, et en particulier l'annexe portant sur la transition énergétique dans laquelle le SDESM a pris des engagements pour promouvoir le gaz vert et l'efficacité énergétique des bâtiments de ses collectivités adhérentes lui ayant transféré la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution de Gaz (AODG) ;

Vu la délibération n°2025-48 du comité syndical du 9 avril 2025 relative à la mise en place d'un fonds de concours dédié à la conversion des chaudières fioul et des chaudières gaz obsolètes équipant les bâtiments publics des collectivités adhérentes ;

Vu la délibération n°2025-82 du comité syndical du 24 septembre 2025 renouvelant l'engagement du SDESM dans la démarche « CapMétha77 » animée par le Département de

Seine-et-Marne pour la promotion de la méthanisation et le développement du gaz vert en Seine-et-Marne ;

Vu le projet d'avenant à la convention de partenariat avec GRDF ;

Considérant le projet d'actualisation de la Stratégie Nationale Bas Carbone « SNBC 3 » qui vise la reconversion de 75 % des chaudières au fioul en système décarboné d'ici 2030 ;

Considérant que le SDESM propose de consacrer à ce nouveau fonds de concours le bonus versé par GRDF au titre des raccordements des unités de méthanisation dans le département ;

Considérant l'intérêt suscité par le dispositif mis en place auprès des communes et le besoin d'en ajuster les modalités financières et les critères techniques et d'éligibilité ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat avec GRDF.

AUTORISE le président à signer l'avenant à la convention de partenariat avec GRDF et tout acte ou document nécessaire à son exécution ou à sa modification.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Dans le cadre du groupement d'achat d'énergie, le SDESM a enregistré un peu plus de 1 000 points de livraison pour le gaz. Bien que toutes les chaudières ne soient pas vétustes, cela explique probablement le succès du dispositif.

Par ailleurs, des demandes d'accompagnement pour l'année 2026 figurent d'ores et déjà sur liste d'attente.

9. Approbation de la convention avec Hellio Solutions pour la valorisation des CEE (Doc 6)

Rapporteur : Jacques Delporte

DELIBERATION N°2025-108

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie et notamment les articles L221-1 et suivants du code de l'énergie ;

Vu le décret n° 2017-690 du 2 mai 2017 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'énergie relative aux certificats d'économies d'énergie, codifié aux articles R221-1 et suivants du code de l'énergie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu le projet de convention proposé ;

Considérant que la société Hellio Solutions a proposé au SDESM un partenariat pour la valorisation des CEE pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 ;

Considérant que ce projet de convention permet de valoriser des opérations d'efficacité énergétique réalisées par le SDESM ou par ses collectivités adhérentes, selon les modalités techniques et financières précisées dans ladite convention ;

Considérant que les engagements de la société Hellio Solutions présente des avantages pour le SDESM et ses collectivités adhérentes ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le projet de convention avec Hellio Solutions pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

AUTORISE le président à signer et exécuter ladite convention, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

10. Avenant n°10 au contrat de concession pour la distribution publique en gaz pour la commune de Chaumes-en-Brie (Doc 7)

Rapporteur : Pascal Fournier

DELIBERATION N°2025-109

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Energie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu le traité de concession gaz signé le 07 décembre 2018 entre le syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne et GRDF ;

Vu l'avenant n°6 dudit traité de concession, signé le 12 décembre 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Chaumes-en-Brie du 6 octobre 2025, par laquelle celle-ci demande le transfert au SDESM de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz ;

Vu le projet d'avenant n°10 au contrat de concession ci-annexé ;

Considérant que le présent avenant a pour objet d'intégrer le nouveau modèle de contrat de concession incorporant notamment les problématiques de transition énergétique et écologique et certaines évolutions parmi lesquelles :

- La revalorisation de la redevance R1.
- Le renforcement de la gouvernance avec la définition d'un schéma directeur des investissements décliné en plans pluriannuels d'investissement d'une durée de cinq années.
- L'intégration dans la concession des compteurs, postes de livraison et d'injection.
- La création d'un chapitre sur les ambitions en matière de transition écologique et énergétique.
- La création d'un chapitre Sécurité avec des données plus précises sur la maintenance du réseau et la création d'un indicateur « radar de sécurité ».
- Des données économiques et comptables supplémentaires (dont le niveau des provisions pour renouvellement utilisées).
- La création de nouveaux indicateurs de performance.
- L'intégration de clauses de pénalités.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le projet d'avenant n°10 au contrat de concession avec GRDF pour la commune de Chaumes-en-Brie.

AUTORISE le président à signer l'avenant, et tout acte ou document nécessaire à son exécution ou à sa modification.

Pour rappel : dates des prochains comités syndicaux– 15h00

- **28 janvier 2026 – Présentation du rapport d'orientation budgétaire du budget primitif 2026**
- **4 mars 2026 – Présentation du budget primitif 2026 - Exclusivement en présentiel**

Gérald Gallet précise que le dernier comité syndical du mandat en cours se tiendra le 4 mars 2026. Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le nouveau comité syndical devra être installé au plus tard le 22 mai 2026.

Les 8 comités de territoire auront lieu à la fin du mois d'avril et durant les 15 premiers jours de mai, en tenant compte des jours fériés (1^{er} mai, 8 mai et 14 mai jeudi de l'Ascension).

Les conseils municipaux auront jusqu'à la mi-avril pour désigner leurs représentants au sein des différentes instances, notamment les comités de territoire. À défaut de désignation par les conseils municipaux, ce sont les maires et les premiers adjoints qui seront convoqués pour participer aux comités de territoire et désigner leurs représentants devant siéger au sein du comité syndical du SDESM.

**Information aux élus en réponse à la question posée
lors du comité syndical du 10 décembre 2025**

Approbation du budget annexe IRVE

Afin de répondre aux questions posées lors des débats relatifs à l'approbation du budget annexe IRVE par certains élus, concernant la quantité de kilowatts / heure délivrés et le coût du kilowatt / heure, les éléments suivants sont portés à leur connaissance :

- En 2024, la consommation totale du parc de bornes du réseau Ecocharge 77 s'élevait à 1 156 MWh.
- En 2025, cette même consommation s'élevait à 1 829 MWh.

Par ailleurs, le coût moyen du MWh en tarif Base était de 143,42 € HTT en 2024 et de 77,74 € HTT en 2025.